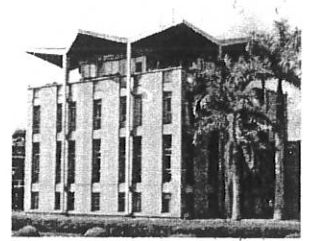




CONVENTION CADRE DE COOPERATION ENTRE
L'UNIVERSITE DE MONASTIR, TUNISIE
ET L'UNIVERSITE D'ANTANANARIVO, MADAGASCAR



Entre d'une part,

L'Université de Monastir, sise Rue Salem BCHIR, B.P N° 56 - 5000 Monastir, Tunisie, représentée par son Président Le Professeur AOUNI Mahjoub,

Et d'autre part,

L'Université d'Antananarivo, sise BP N°566 Antananarivo, Madagascar, représentée par son Président Le Professeur RAMANOELINA Panja Armand

Vu la volonté des deux Institutions de développer une collaboration fructueuse dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Domaine de coopération

Les deux Institutions œuvrent pour développer une coopération couvrant tous les domaines, jugés d'intérêt commun, en relation avec l'enseignement supérieur et la recherche scientifique.

Article 2 - Objectifs de la coopération

La coopération entre les deux Institutions a pour objectifs :

- d'asseoir une coopération fructueuse et solide à différents niveaux dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- d'échanger les expériences et les informations relatives à l'organisation administrative, scientifique et pédagogique et à la gouvernance des universités,
- d'encourager le développement de projets et /ou la participation à des programmes de recherche conjoints et /ou en réseaux avec d'autres institutions partenaires.

Article 3 - Actions de coopération

Les deux institutions encouragent toutes les actions permettant le renforcement de la coopération entre elles ou entre leurs composantes (écoles, facultés, instituts, structures de recherches ...) telles que :

- l'échange d'informations pédagogiques, scientifiques et managériales,
- la Co diplomation dans les domaines jugés d'intérêt commun,
- la mobilité d'étudiants, de doctorants, de personnels académique et administratif,
- le développement de projets conjoints et en réseau permettant de promouvoir l'enseignement et d'améliorer la gouvernance.

Article 4 - Appui financier

Les deux parties s'engagent à explorer les possibilités de financement nécessaire à la mise en œuvre des actions de coopération et ce, dans le cadre du respect des réglementations et des procédures en vigueur dans chaque pays.

Article 5 - Valorisation de la coopération

Les résultats et les informations se rapportant aux projets de recherche scientifique universitaire et de développement exécutés dans le cadre de cet accord sont annoncés, diffusés et exploités commercialement d'un commun accord et conformément aux droits d'auteur en vigueur dans les deux pays.

Article 6 – Révision

Le présent accord peut être révisé d'un commun accord et à la demande de l'une des deux parties.

Les modifications adoptées doivent être intégrées dans un avenant qui sera soumis à l'approbation de la tutelle.

Article 7 - Validité

Le présent accord de coopération et d'échange entre en vigueur dès la signature de chacun des partenaires et reste valable pour cinq (05) ans.

Toute proposition d'arrêt ou de modification de cet accord devra être présentée par écrit six (06) mois avant l'échéance. Au terme des cinq (05) années, il pourra être renouvelé par accord des établissements pour une nouvelle période de cinq (05) ans.

La fin d'application de ce protocole n'a pas d'effet sur les projets et programmes déjà initiés avant son annulation.



Article 8 - Règlement du conflit

Tout différend concernant l'interprétation ou l'application de cet accord sera réglé par les deux parties à l'amiable ou par la voie diplomatique.

Article 9 - Entrée en vigueur

Cet accord de coopération est rédigé, en deux (02) exemplaires, en langue française de même valeur.

Fait à Monastir, le 2015
17 6 OCT 2015

Fait à Antananarivo, le 29 JUIL 2015

UNIVERSITE DE MONASTIR

Président de l'Université

AOUNI Mahjoub



UNIVERSITE D'ANTANANARIVO

Président de l'Université

~~RAMANOELINA Panja Armand~~





MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE D'ANTANANARIVO

FACULTE DE MEDECINE

101 15 ANTANANARIVO 1011

Tél/Fax 22 277.04

e-mail: facultedemedecine@univ-antananarivo.mg

Antananarivo, le **04 SEP. 2015**

Le Doyen,

à

Monsieur AOUNI Mahjoub, Président de l'Université
de Monastir

BORDEREAU D'ENVOI N° 393 /15-Fac.Med./SD

DESIGNATION DES PIECES	Nombre	OBSERVATIONS
- Convention cadre de coopération entre l'Université de Monastir, Tunisie et L'Université d'Antananarivo, Madagascar.	02	<p>« POUR SIGNATURE » Doyen par Intérim,</p>  <p>Dr SAMISON Luc Hervé</p>